

Bachelier en Comptabilité option : fiscalité

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

CT405 Spécialisation en fiscalité 2			
Ancien Code	ECCF3B45CPE	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XOCT3450		
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Marjorie ARTIELLE (marjorie.artielle@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'UE développe des aspects fiscaux non encore vus en bac 1 et en bac 2, elle s'adresse aux étudiants en bac 3 option fiscalité

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'inscrire dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**
 - 1.2 Collaborer à la résolution de problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créativité
 - 1.5 Identifier ses besoins de développement et s'inscrire dans une démarche de formation permanente
- Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**
 - 2.5 Structurer sa pensée et s'exprimer par écrit et oralement en utilisant le vocabulaire professionnel adapté aux différents interlocuteurs
- Compétence 5 **S'organiser : structurer, planifier, coordonner et gérer de manière rigoureuse les actions et les tâches liées à sa mission**
 - 5.4 Assurer le suivi de ses dossiers

Acquis d'apprentissage visés

Les étudiants devront être capables de :

- * solutionner des exercices comparables à ceux vus au cours
- * d'établir des liens entre les notions
- * de réaliser des synthèses
- * comprendre et définir le vocabulaire

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECCF3B45CPE Succession, enregistrement et hypothèque 24 h / 2 C

Contenu

L'activité d'apprentissage abordera tout d'abord des règles de droit civil afin d'aborder le droit successoral légal. Après avoir vu les principales règles du droit successoral légal, il sera abordé divers thèmes liés aux successions : testaments, donations, contrats de mariage, clauses diverses, droits de successions, pactes successoraux.

Ensuite, une attention particulière sera portée sur les différents droits d'enregistrement et actes/opérations soumis à droits d'enregistrement.

Enfin, l'AA abordera les notions d'hypothèque, de mandat hypothécaire et toutes les règles y relatives.

L'activité d'apprentissage sera également sujette à analyser les prochaines réformes en matière successorale et de droits d'enregistrement. L'actualité juridique et politique feront donc l'objet de commentaires.

Démarches d'apprentissage

Théorie et exercices proposés sur des supports fournis par l'enseignant, à compléter à l'aide des différents cours magistraux.

Dispositifs d'aide à la réussite

Exercices réalisés lors des cours magistraux

Séances de questions-réponses

Sources et références

CULOT A., *Manuel des droits d'enregistrement*, 2023, Bruxelles, Larcier

CULOT A., *Manuel des droits de succession*, 2021, Bruxelles, Larcier

Edition spéciale Successions et Donations du Vif (édition récente 2024)

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Supports slides mis à disposition par l'enseignant, à compléter à l'aide des cours magistraux.

Mise à disposition du Livre 4 du Code civil

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation (à livres fermés) sera organisée en janvier. Les étudiants emporteront, s'ils le souhaitent, le document de dispositions légales fourni par l'enseignant (il peut être fluoré MAIS non annoté). En cas d'échec, l'examen écrit sera organisé au Q3.

L'examen écrit s'entend par une épreuve dont le support peut être sur papier ou en version digitale.

Pour un étudiant diplômable en janvier, les modalités d'évaluation ainsi que la matière sur laquelle il sera interrogé seront définies dans une convention à part signée par l'étudiant et l'enseignant concerné.

Les modalités opérationnelles de l'évaluation seront déposées au regard de l'UE sur ConnectED.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Trv				Trv	
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Trv = Travaux, Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée

des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent. Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions :

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).